

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020

TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 
ID : 034-213400229-20200225-DLM2020_014-DE

PREAMBULE	
I. CONTEXTE GENERAL	4
II. SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES	6
A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6
1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6
Les dotations	6
La fiscalité	7
Les autres recettes fiscales	7
Les produits des activités communales	8
Synthèse rétrospective pour les recettes réelles de fonctionnement et hypothèses de cadrage retenues pour l'élaboration du budget	8
2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10
Les dépenses de personnel	10
Les charges à caractère général	13
Les autres charges de gestion courante	13
Les prélèvements sur la fiscalité	13
Les charges financières	14
Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement	14
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
1. Les dépenses d'investissement :	15
2. Les recettes d'investissement :	16
C. EVOLUTION DE L'EPARGNE	17
D. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022	18
E. LA GESTION DE LA DETTE	19
III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES	21
A. GESTION DES LOCAUX – MAISON REYNAUD	21
B. CRECHE LE PETIT PRINCE	21
IV. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET CONSOLIDE	22

PREAMBULE

Le conseil municipal est invité à tenir son débat d'orientations budgétaires (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le DOB n'a aucun caractère de décision mais fait néanmoins l'objet d'une délibération.

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu. Il doit comporter les informations suivantes (article D. 2312-3 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes.

I. CONTEXTE GENERAL

Le budget communal est fortement dépendant des orientations financières de l'Etat.

La loi de finances pour 2020 a été publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019.

Elle s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement). Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

La loi de finances 2020 confirme la poursuite des efforts en faveur de la dépense publique. Au total la progression en volume de la dépense publique sera limitée à 0,4% du PIB, soit un taux plus de deux fois inférieur à la moyenne 2013-2017 et trois fois inférieur à la moyenne 2008-2012.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et notamment la DGF seront stables par rapport à 2019. Le soutien de l'Etat à l'investissement (DSIL) est maintenu à hauteur de 570 M€ et la DETR à 1 milliard d'euros. L'automatisation du FCTVA est reportée à 2021. Il atteindra 6 milliards d'euros en 2020, soit +0,4 M€ par rapport à 2019. La péréquation progresse aussi (180M€ pour les communes).

Pour 2020, l'évolution des bases de taxe d'habitation, sera finalement de 0,9% et non gelée comme annoncée initialement dans le projet de loi de finances.

La réforme des valeurs locatives (dont les bases datent de 1970) relatives aux habitations, nécessaire pour garantir plus d'équité entre les contribuables et assurer un impôt plus juste, est quant à elle repoussée à 2026.

La loi de finances prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation sur une période allant de 2020 à 2023. Cette mesure ne concerne pas les résidences secondaires qui restent soumises à la taxe d'habitation.

La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021. L'Etat va compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités concernées. En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

Cependant des écarts pourront être constatés, le produit départemental récupéré par une commune pouvant être supérieur au produit communal perdu (commune dite sur-compensée) ou inférieur (commune dite sous-compensée). Ainsi, la loi prévoit qu'un Coefficient Correcteur (CoCo) s'applique afin de neutraliser les écarts et fractions des frais de gestion prélevés sur les impositions locales afin d'assurer « une compensation à l'euro près ».

L'année de référence pour les taux des communes sera 2017 et 2019 pour les abattements.

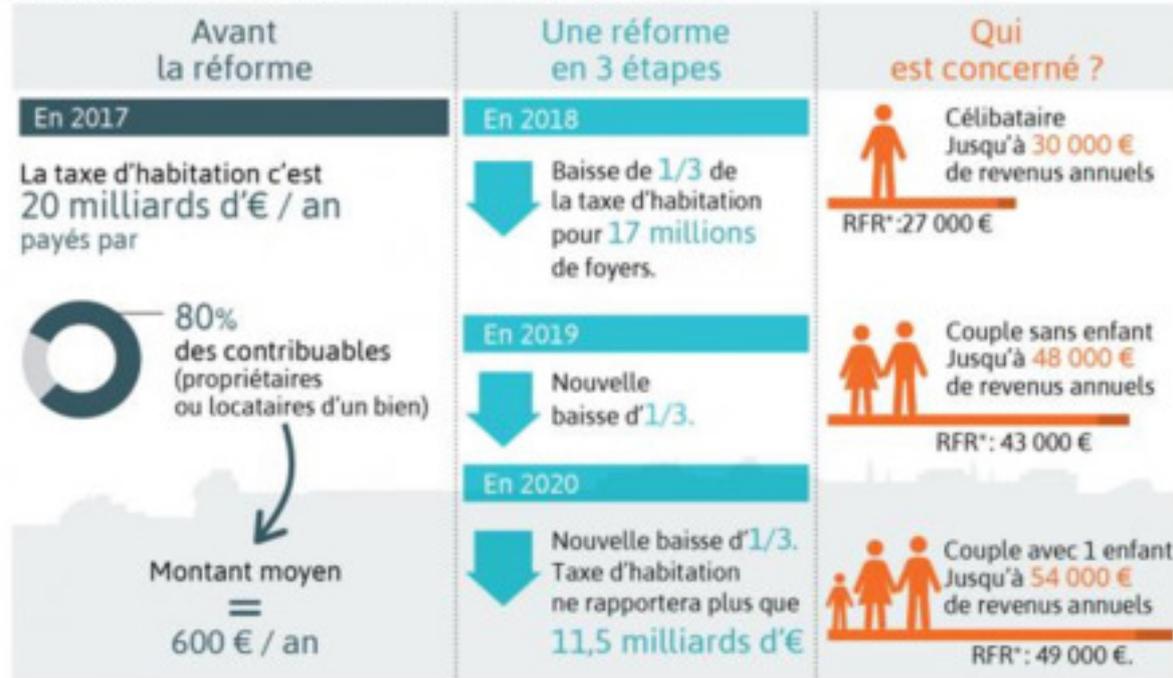
Ainsi, les exécutifs locaux perdent leur pouvoir de taux jusqu'en 2021 et d'abattement jusqu'en 2022.

La réforme en image :

IMPÔT

LES DÉPUTÉS VOTENT LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

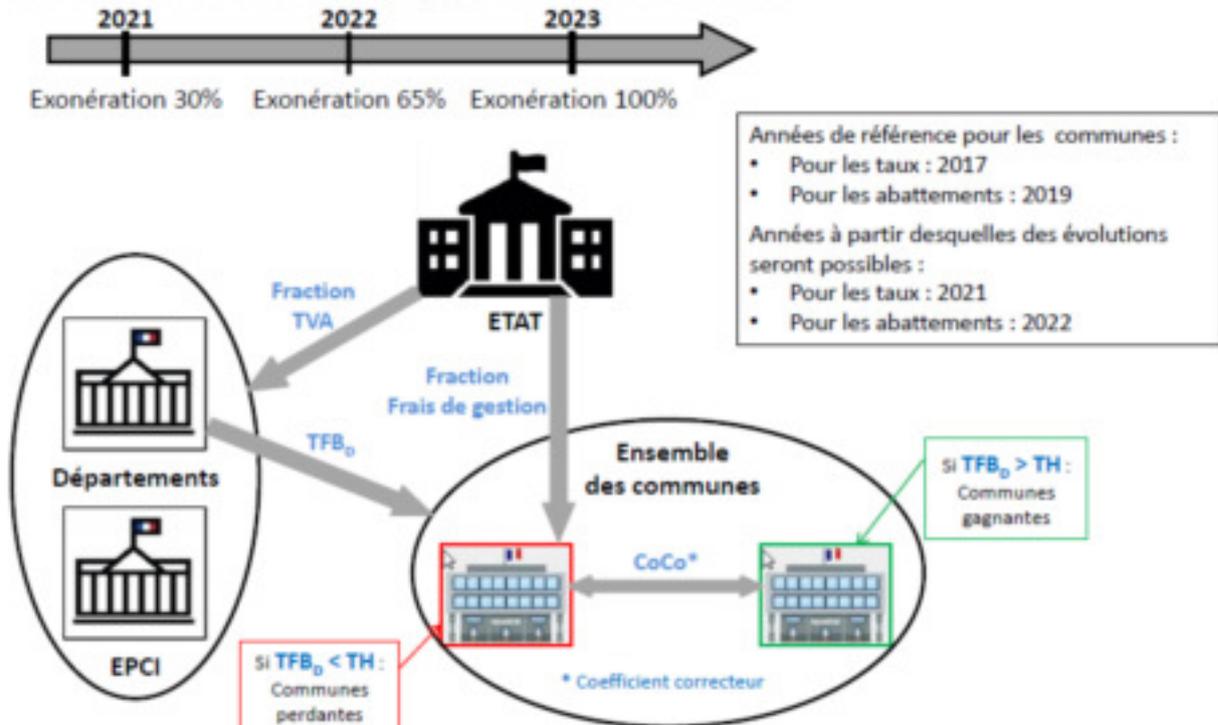
La taxe d'habitation est perçue par les collectivités locales



*revenu fiscal de référence.



Pour 20% des contribuables qui payent encore la TH en 2020



II. SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 034-213400229-20200225-DLM2020_014-DE

La situation financière de la collectivité s'améliore sur la période 2014 – 2019. On constate une progression du niveau d'épargne :

- +883K€ pour l'épargne de gestion, soit +12,2% d'augmentation moyenne annuelle,
- +1085 K€ pour l'épargne brute, soit +23,2% d'augmentation moyenne annuelle,
- +1619 K€ pour l'épargne nette grâce au désendettement de la ville

Les recettes de fonctionnement gardent une évolution positive et les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

Les orientations budgétaires 2020 traduisent la volonté de la ville de Baillargues de poursuivre ses efforts de gestion afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité répondant aux besoins de l'évolution de la population.

A. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

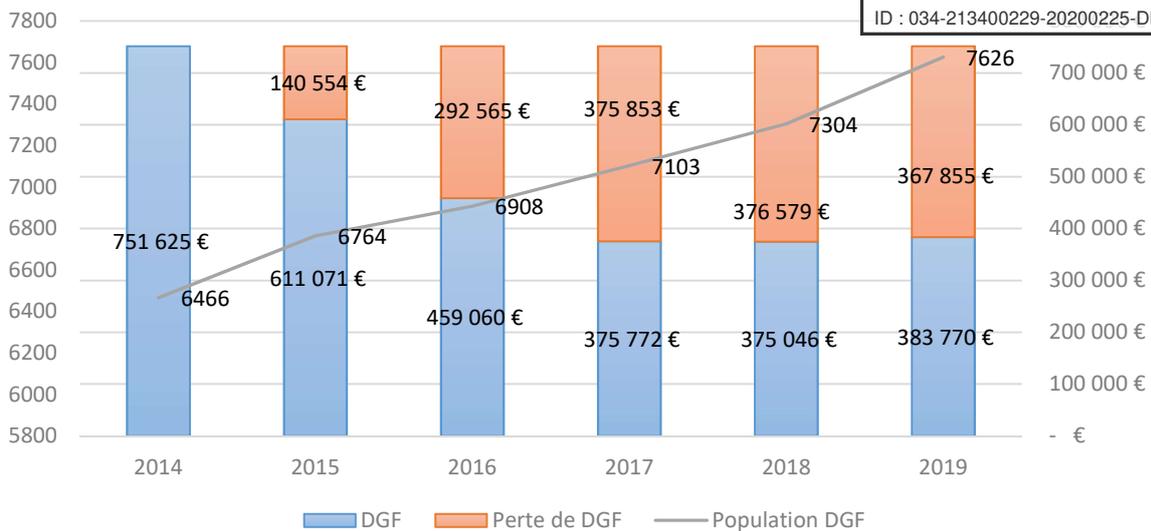
Les dotations

La forte réduction des dotations de l'Etat depuis 2014 s'est traduite pour la ville par une baisse de plus de 38% de la dotation forfaitaire, soit – 1,5 M€ sur la période alors que la ville a accueilli 1160 habitants supplémentaires, soit une croissance démographique de presque 18%.

Pour 2020, une augmentation de presque 3% est prévue du fait de la croissance de population entre 2020 et 2019 : + 337 habitants (*pour rappel : + 317 habitants entre 2019 et 2018*).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF TOTALE	871 233	726 464	576 974	502 443	513 008	537 779	553 000
Dotation forfaitaire	751 625	611 071	459 060	375 772	375 046	383 770	
Dotation de solidarité rurale : DSR	67 963	74 608	81 207	92 014	98 053	104 118	
Dotation nationale de péréquation : DNP	54 645	40 785	36 707	34 657	39 909	47 891	
Perte cumulée de DGF		144 769	439 028	807 818	1 166 043	1 501 497	
Population DGF	6466	6764	6908	7103	7304	7626	

Evolution de la DGF



La fiscalité

Les recettes fiscales enregistrent une évolution de + 1490 K€ sur la période, soit une croissance moyenne annuelle de 3,4% pour la taxe d'habitation et de 4,5% pour la taxe foncière, grâce à la dynamique des bases et la croissance des taux en 2016 et 2018.

Aucune augmentation des taux n'est prévue pour 2020.

La hausse du produit de la taxe d'habitation sera celui induit par :

- le dynamisme du territoire et des nouvelles constructions d'une part,
- la revalorisation forfaitaire des bases fixée à 0,9% par la loi de finances 2020 d'autre part,

Le produit fiscal attendu pour 2020 (hors évolution physique des bases qui ne sera connu que fin mars 2020) est le suivant :

Base simulée 2020 : base définitive 2019 soit 10 605 776 x 0,9% = 10 701 228
 Produit fiscal 2020 : 10 701 228 x 26,38% (taux 2017) = 2 822 984€.

Pour les bases de taxe foncière sur le bâti la revalorisation forfaitaire à 1,2%. En 2019, la revalorisation forfaitaire des bases a été de 2,2%. Pour le foncier non bâti, les bases sont anticipées stables entre 2019 et 2020.

	Base simulée 2020	Taux	Produit fiscal attendu
Foncier bâti	8 852 760	36,10%	3 195 846€
Foncier non bâti	41 386	138,44%	57 295€

Les ressources fiscales devraient progresser de 0,8% par rapport au BP 2019 (hors évolution physique des bases due aux nouvelles constructions).

Les autres recettes fiscales

A l'exception des droits de mutation qui connaissent une croissance moyenne annuelle de 16%, les autres recettes fiscales sont plutôt stables.

Les montants du BP 2019 seront donc reconduits à l'exception de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour laquelle nous pouvons anticiper une légère augmentation en compte de sa progression lors des derniers exercices.

L'historique et la prévision 2020 du produit des droits de mutation perçu par la ville est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
289 393€	244 107€	357 409€	531 287€	456 869€	602 480€	450 000€

Les produits des activités communales

Ces recettes regroupent principalement les droits d'entrée dans les équipements municipaux (crèche, cantine, garderie, accueils de loisirs, médiathèque,...), les revenus des immeubles et les atténuations de charges. Elles augmentent progressivement.

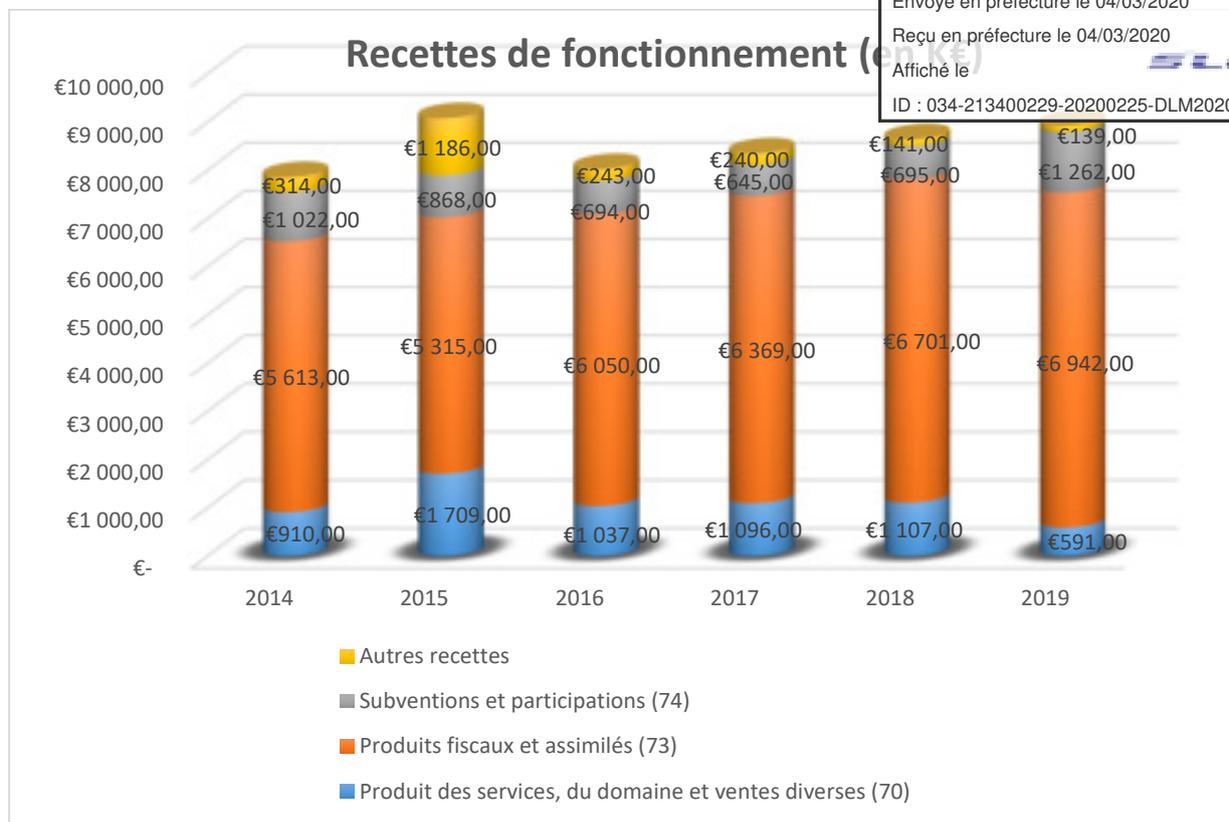
Dans un souci de prudence budgétaire, ces recettes seront réputées constantes par rapport au BP 2019.

Il est à noter que des retraitements comptables « techniques » ont eu lieu en 2019 entre le chapitre 70 produits des services et 74 dotations et participations. En effet, la participation de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse est désormais imputée au compte 7478 au lieu du compte 7066.

Synthèse rétrospective pour les recettes réelles de fonctionnement et hypothèses de cadrage retenues pour l'élaboration du budget

Sur la période 2014 à 2019, les produits de fonctionnement ont progressé en moyenne de 2,6% /an, malgré la baisse de la DGF et la disparition de l'attribution de compensation (-528K€).

Recettes réelles de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL Produits réels de fonctionnement	7 859	9 078	8 023	8 350	8 644	8 934
Produit des services, du domaine et ventes diverses (70)	910	1 709	1 037	1 096	1 107	591
Produits fiscaux et assimilés (73)	5 613	5 315	6 050	6 369	6 701	6 942
Subventions et participations (74)	1 022	868	694	645	695	1 262
Autres recettes	314	1 186	243	240	141	139



Pour 2020, l'ensemble des recettes de fonctionnement est anticipé en augmentation de 3,38% par rapport au BP 2019. Les estimations restent prudentes notamment car aucune notification des dotations, bases fiscales, etc. n'a été reçue des services de l'Etat.

En K€	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %	Observations
Produits des services	581	594	+13	+2,27	↗ de la fréquentation
Impôts et taxes	6 650	6 900	+250	+3,76	↗ du produit fiscal et des droits de mutation
Dotations	1 143	1 200	+57	+5,02	Dynamisme démographique
Autres produits	20	21	+1	+2,44	Révision des loyers
Atténuations de charges	70	35	-35	-50	Remboursement des arrêts maladies : donnée non prévisible donc prévision prudente
TOTAL	8 464	8 750	+286	+3,38	

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 034-213400229-20200225-DLM2020_014-DE

Depuis plusieurs années, un travail important a été conduit avec les différents services municipaux pour identifier des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Sur les deux derniers exercices, les dépenses de fonctionnement connaissent une progression car les services ont dû s'adapter à l'évolution démographique de la ville. Cette évolution est structurelle et permet de répondre aux besoins d'une ville qui s'agrandit.

Le budget 2020 verra la poursuite des efforts de gestion réalisés depuis le début de la mandature afin de préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir. Ces efforts de gestion doivent désormais s'accompagner d'une évolution des moyens de la collectivité pour maintenir le niveau et la qualité des services publics offerts à la population.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel doivent leur augmentation à plusieurs facteurs. En premier lieu, le budget 2020 devra intégrer les mesures statutaires mises en place au niveau national :

- La poursuite du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), évaluée à 11 000€ pour 2020 ;
- La progression des carrières des fonctionnaires : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribue à une augmentation systémique de la masse salariale du fait des avancements d'échelon, de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation des rémunérations, découlant du statut mais aussi de la décision de l'autorité territoriale, permet ainsi une progression de la carrière des agents. Elle est évaluée à 38 000€ pour 2020 ;
- La poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnel) pour 30 000€ ;
- Les formations réglementaires obligatoires (CACES, habilitations, BAFA, formation continue de la police municipale, etc.) ainsi que les formations liées à la modernisation des services inscrites dans le plan de formation (adaptation des logiciels à la dématérialisation, perfectionnement...), évaluées à 20 000€ pour 2020 ;
- Actions liées aux mesures réglementaires en matière de médecine préventive pour environ 6000€ en 2020 ;
- Organisation du recensement de la population et des élections municipales évaluées à 22 000€ pour 2020.

En second lieu, le dynamisme de la collectivité génère des besoins nouveaux auxquels les services de la ville doivent s'adapter pour maintenir un service public de qualité.

La collectivité doit alors recruter pour développer certaines politiques publiques (sécurité, prévention, social, aménagement du territoire, jeunesse etc.) et se doit d'adapter ses recrutements.

Ainsi, la ville recrutera un directeur de la prévention et de la lutte contre les incivilités, un adjoint au directeur des services techniques en charge notamment de la mise en œuvre de la politique de développement durable, un chargé d'aménagement foncier.

Par ailleurs, eu égard à l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires, le service jeunesse nécessitera un renforcement de ses effectifs par le recrutement d'un agent administratif et d'un animateur.

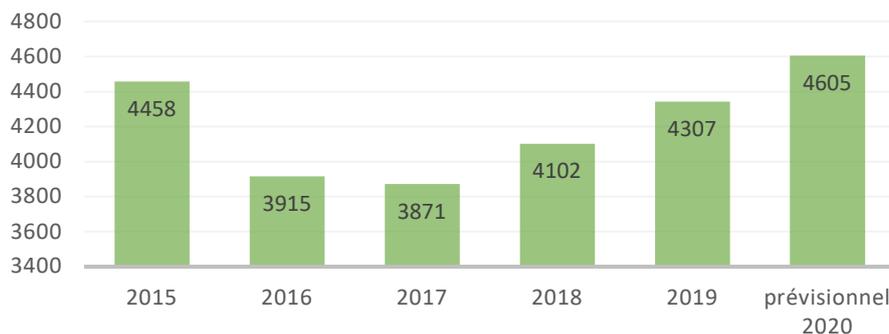
Enfin, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il conviendra d'anticiper les départs à la retraite et de former un personnel de manière efficiente.

Cette adaptation des services municipaux, à la fois quantitative et qualitative, a un impact direct sur les dépenses de fonctionnement et en particulier sur les charges de personnel. Le budget 2020 prendra en compte l'impact des recrutements 2019 et 2020. Les charges de personnel représentent 556€/habitant, la moyenne de la strate est à 530€/habitant (données 2018).

L'ensemble de ces mesures représente une hausse de la masse salariale d'environ 6% par rapport au budget primitif 2019.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	2020
Charges de personnels brutes	4 304	4 458	3 915	3 871	4 102	4 307	0%	4 605

Dépenses de personnel - Chapitre 012



La politique des ressources humaines ne doit pas s'arrêter à la seule maîtrise de la masse salariale et s'articuler avec une politique ambitieuse à destination des agents.

Pour accompagner la mutation évoquée précédemment et répondre aux enjeux d'une gestion des ressources humaines de proximité, la DRH déploie une feuille de route ambitieuse dont les axes principaux de travail sont les suivants :

- Finaliser les règles de gestion RH dans un objectif d'équité, de convergence et de respect de la réglementation ;
- Disposer d'outils de communication pour assurer un relai des informations RH performant : guides, notes, intranet ;
- Développer les outils pour anticiper et accompagner le changement : GPEC, plan de formation ;
- Développer l'apprentissage afin de créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont la collectivité a besoin ;
- Développer l'action sociale.

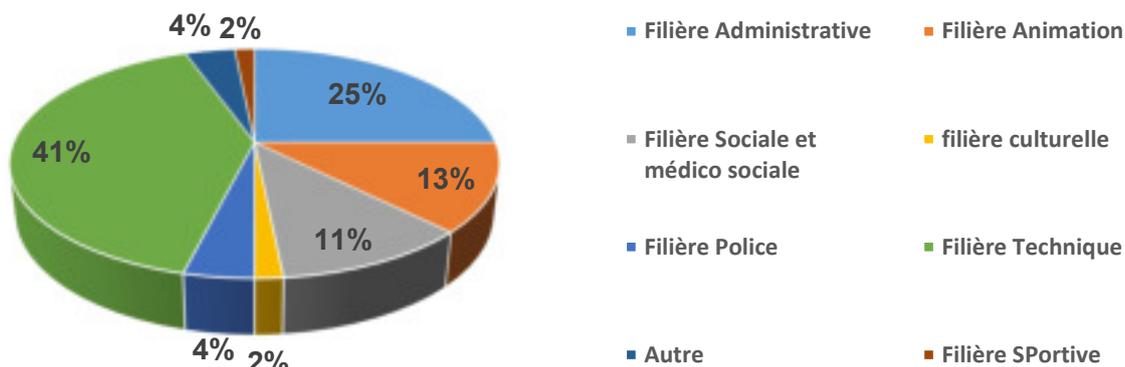
Structure des effectifs

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
 Reçu en préfecture le 04/03/2020
 Affiché le 
 ID : 034-213400229-20200225-DLM2020_014-DE

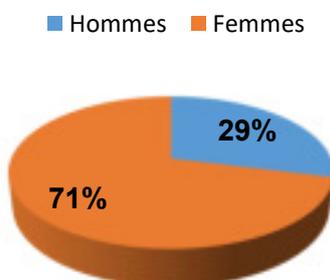
Evolution des effectifs	2019	2020
Titulaires	87	104
Non titulaires	19	15
Contrats aidés	1	0
Apprentissage	1	3
TOTAL	108	123

	2018	2019
Titularisation	5	4
Mise en stage	3	6
Retraite	1	2

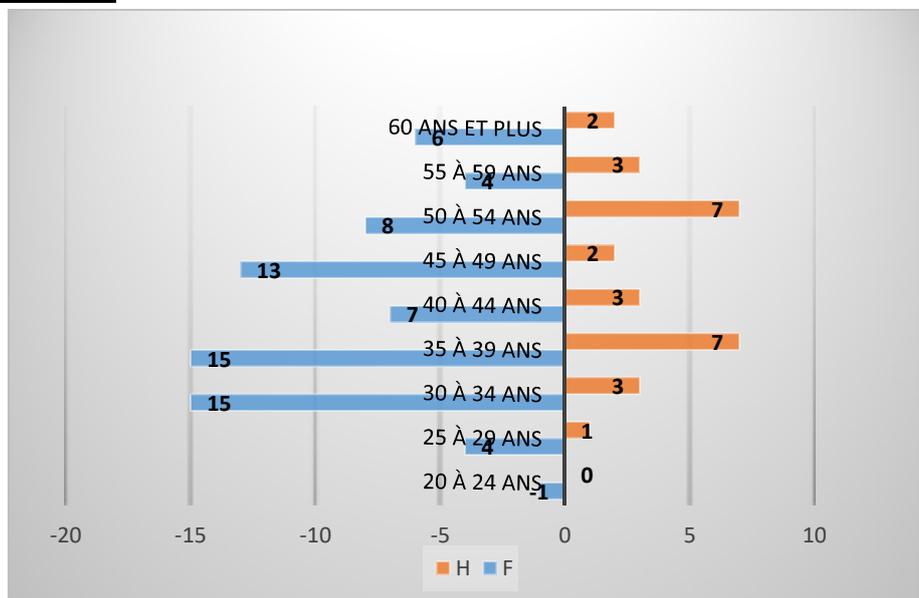
Effectif par filière



Effectif par genre



Pyramide des âges



Les charges à caractère général

Les charges générales sont en progression sur les deux derniers exercices, les services municipaux devant s'adapter à l'évolution de la population. Cependant sur la période 2014 – 2019 la variation annuelle moyenne constatée est négative : -5%.

Dans un souci de qualité comptable, des modifications d'ordre technique sont intervenues. En effet, des dépenses payées jusqu'à présent en section d'investissement, ont basculé sur le compte des charges générales. Ainsi, le compte 6232, fêtes et cérémonies, a supporté une dépense supplémentaire de 24 000€ en 2019.

Une hausse modérée est prévue pour 2020.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	2020
Charges générales	1 957	1 859	1 331	1 293	1 376	1487	-5%	1 585

Les autres charges de gestion courante

L'augmentation de ces charges s'explique essentiellement par la subvention attribuée au CCAS en hausse de 22% par rapport à 2018. En effet, la volonté politique étant de s'occuper de ses aînés, la Ville a donné les moyens au CCAS de développer de nombreux services à destination des séniors. A l'horizon 2035, les plus de 75 ans devraient représenter 13,6% de la population française (contre 8,5% en 2007). Si l'on souhaite que les individus vieillissent bien c'est-à-dire en bonne santé, des politiques de prévention doivent être mises en place. C'est dans cet objectif que le dispositif YAPADAJ a été développé au sein du CCAS afin de permettre aux séniors baillarguois de continuer à avoir une vie sociale et une activité physique normale au quotidien, même s'ils connaissent un certain nombre de pertes d'autonomie.

Ces charges ne devraient pas connaître de modification majeure en 2020.

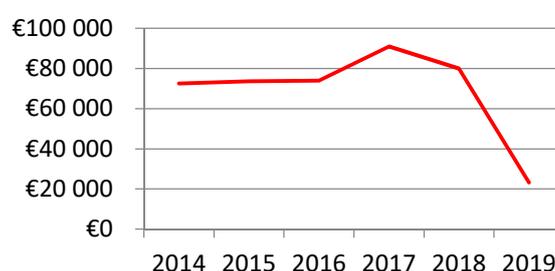
Les prélèvements sur la fiscalité

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Pour la 2^e année consécutive, des dépenses déductibles du prélèvement SRU ont été notifiées par les services de la DDTM. Ce montant s'élève à 375 362€ et sera impacté sur les prélèvements à venir des deux prochaines années. Le montant devrait donc être nul pour 2020.

L'évolution du prélèvement sur les recettes fiscales depuis 2014 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
72 448€	73 523€	73 942€	90 842€	79 980€	23 231€	0€



L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) versée par la Ville à la Métropole fait du transfert du parc multi-glisse Gérard BRUYERE, elle s'élève à 134,52€.

Les charges financières

Les intérêts des emprunts sont en diminution de 7% par rapport à 2019 du fait du désendettement continu de la ville depuis 2015.

Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement

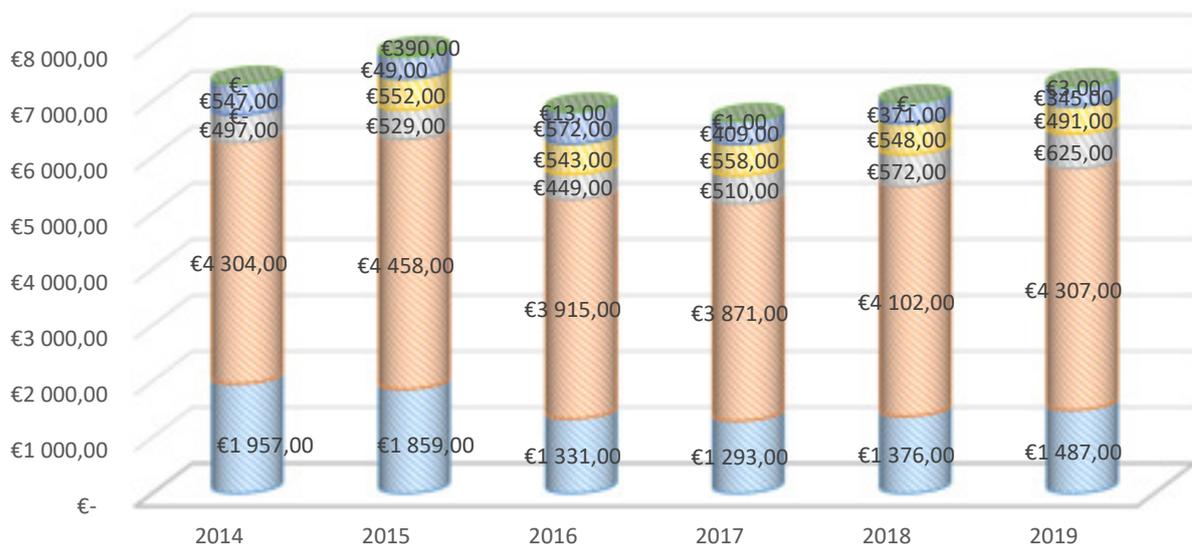
Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont prévues en augmentation de 3,28% par rapport au budget primitif 2019. Cette évolution des dépenses, due par la nécessaire adaptation des moyens aux besoins du développement de la ville, est compensée par l'évolution des recettes de 3,38%.

Les charges de fonctionnement représentent 878€ par habitant alors que la moyenne de la strate est à 939€/habitant.

En K€	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %	Observations
Charges générales	1 555	1 585	+30	+1,93	Inflation + légère ↗ de la population
Charges de personnel	4 343	4 605	+262	+6,02	Recrutements pour adaptation des services à la fréquentation
Atténuations de produits	538	510	-28	-5,25	Pas de prélèvement SRU et nouvelle AC
Autres charges de gestions courantes	641	645	+4	+0,57	
Charges financières	348	325	-23	-6,74	Moins d'intérêts à payer
Charges exceptionnelles	4	4	0	0	
TOTAL	7 429	7 674	+415	+3,28	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN K€)

- Charges à caractère général (011)
- Charges de personnel brutes (012)
- Autres charges de gestion courante (65)
- Atténuation de produit (014)
- Charges d'intérêts (66)
- Charges exceptionnelles (67)



B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement :

La ville a investi plus de 14 428K€ sur le mandat, soit une moyenne de 2 405K€ par an. Le mandat a débuté en 2014 avec la fin des travaux de l'école maternelle, du parking et de la cantine ainsi que l'achèvement des travaux du complexe sportif.

Le programme d'investissement du mandat s'est articulé autour des réalisations suivantes :

- Des investissements pour la tranquillité et la sécurité des baillarquois :
 - Création d'un ouvrage écrêteur de crues pour lutter contre les inondations des quartiers situés au Nord de la RN 113 (rue des amaryllis, rue des Hameaux, ...) = travaux hydrauliques du Parc Gérard Bruyère ;
 - Suppression du passage à niveau et création d'une nouvelle voie qui relie le pôle d'échanges multimodal et le rond-point Philippe LAMOUR pour sécuriser les usagers de la route ;
 - Création d'un trottoir le long de la 113 permettant de sécuriser le trajet des piétons entre la route impériale, la RN 113 et le cimetière.
 - Déploiement de la vidéo surveillance.
- Des investissements pour l'amélioration du cadre de vie et l'entretien du patrimoine
 - Soutien à la mobilité avec la création du Pôle d'échanges multimodal ;
 - Amélioration du réseau de voirie à travers l'attribution de compensation et les fonds de concours versés par la Ville à la Métropole : rue Paul Cézanne, rues de la Croix d'Avignon et de la Commune de Paris, rue Thyde Monnier, chemin du Pradas, rue Gaston Bonheur, impasse des hauts de Baillargues, rues du mas de Roue, de la Treille, des mazets de l'Aube, rue du Coustouliès, etc ;
 - Subventions d'équipements aux propriétaires pour le ravalement de façades ;
 - Valorisation du centre historique avec la création de la placette des traditions, la mise en valeur de la vieille porte, la réalisation de fresques route impériale et place de l'olivier ;
 - Mise en accessibilité de l'hôtel de ville et la réfection de ses façades ;
 - Rénovation de la salle des fêtes ;
 - Mise en valeur du cimetière ;
 - Rénovation de la toiture de la médiathèque ;
 - Rénovation et la création d'aires de jeux ;
 - Extension et rénovation des vestiaires de football ;
 - Rénovation du club house du tennis ;
 - Création de terrains de padel ;
 - Rénovation des locaux de l'ancienne école maternelle ;
 - Amélioration du confort dans les écoles, la crèche et accueils de loisirs,

L'entretien du patrimoine municipal et de nouvelles réalisations sont au cœur des priorités d'investissement dans un objectif d'amélioration du quotidien des usagers.

Le programme d'investissement du budget primitif 2020 s'articulera autour de projets structurants pour l'avenir de la ville auxquels viendront s'ajouter les dépenses restant à réaliser de 2019 pour un montant de 1 661 973,15€.

En 2020, la ville va poursuivre ses actions en faveur du cadre de vie de ses habitants. L'amélioration de la voirie et l'entretien des bâtiments publics

La ville financera d'importants travaux de voirie en 2020 qui seront réalisés par la métropole à travers un fonds de concours de 400K€ et une attribution de compensation en investissement de 95K€.

L'accent sera mis sur les bâtiments scolaires avec notamment la poursuite des travaux d'isolation et sur la rénovation des vieilles bâtisses du cœur historique acquises ces dernières années pour y installer des services municipaux.

Les services technique et urbanisme vont intégrer de nouveaux locaux qui seront achetés par la Ville au cours du 1^{er} semestre 2020.

Le programme de vidéo protection pour la sécurité des habitants sera développé.

Le budget 2020 prévoit également l'avancement des projets structurants pour l'avenir de la ville. C'est ainsi que les études pour la faisabilité du nouveau groupe scolaire seront poursuivies afin de pouvoir lancer le concours d'architecte dans le courant de l'année. La concession d'aménagement pour la requalification du cœur de ville sera également lancée.

Afin de renforcer son attractivité, la ville prévoit la réalisation de nouveaux équipements sportifs : skate-park, terrains de basket 3x3 et des terrains de padel supplémentaires.

Des projets en faveur du développement durable vont être développés comme l'évolution de la flotte de véhicules, la déminéralisation des cours d'école et leur végétalisation mais aussi des travaux d'isolation et de remplacement de menuiseries notamment dans les bâtiments scolaires. La ville va poursuivre son soutien aux modes de déplacements doux.

En ce qui concerne la dette pour 2020, le remboursement du capital devrait représenter 660 K€ soit légèrement plus qu'en 2019 (+3%). Cette variation mineure est liée au plan d'amortissement de la dette.

2. Les recettes d'investissement :

Ces dépenses seront financées grâce à la taxe d'aménagement, au Fonds de Compensation de TVA (FCTVA), aux subventions, aux cessions de patrimoine et aux Projets Urbains Partenariaux (PUP).

Pour 2020, il est attendu environ 260 K€ de FCTVA, 760 K€ de PUP et 70 K€ de subventions. La prévision des recettes de la taxe d'aménagement s'élève à 90 K€ identique à celle de 2019.

Ces recettes viendront compléter l'autofinancement que la ville a dégagé sur le fonctionnement courant et qui permettra d'éviter le recours à l'emprunt pour la 6^e année consécutive. Sauf dépenses exceptionnelles, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt sur le budget 2020.

La section d'investissement a dégagé un excédent de 2 399K€ en 2019 qui est essentiellement dû aux inscriptions des recettes des conventions de reversement de participation de projet urbain partenarial signées avec la métropole.

Plan pluriannuel d'investissement 2019-2023

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 034-213400229-20200225-DLM2020_014-DE

PPI	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	2 111	5 017	4 935	3 985	3 215
Equipements sportifs	445	950	1050	100	0
Patrimoine - entretien & amélioration	1 147	920	1 160	1 160	610
Patrimoine - nouveaux équipements	0	2 400	2 000	2 000	1 880
Espaces publics	519	747	725	725	725

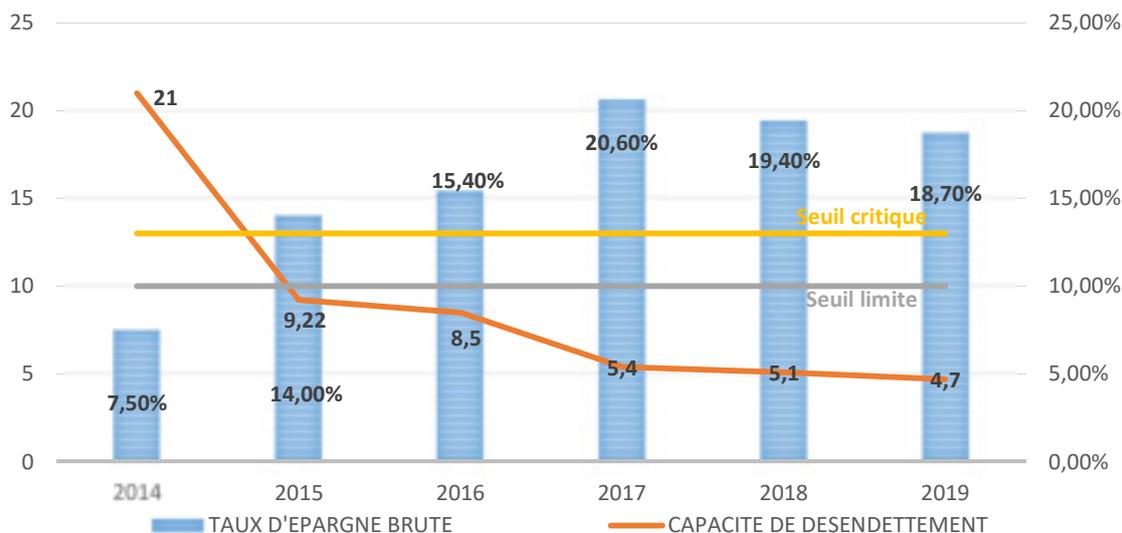
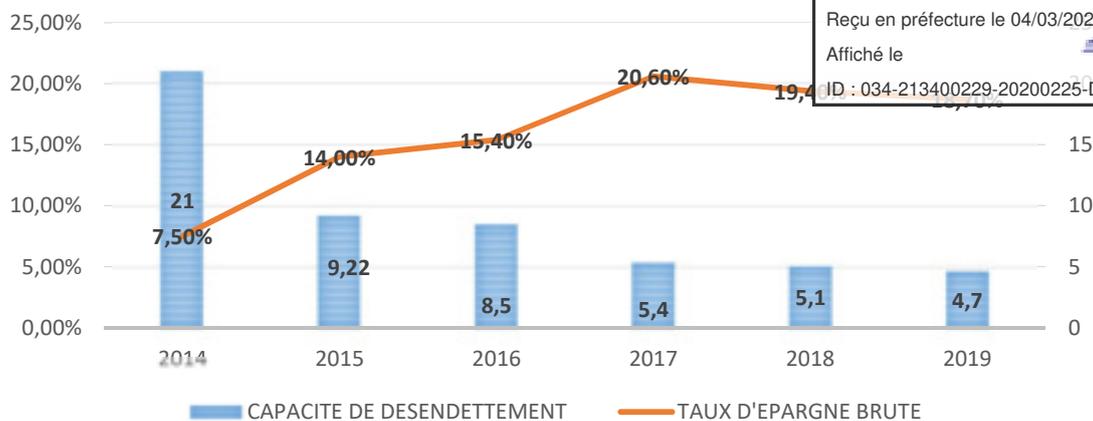
Financement du PPI	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes d'investissement (hors dette)	2 641	1 723	4 028	2 687	1 886
Dotations et fonds divers (hors 1068)	205	314	276	734	813
Subventions et participations	139	1 409	1 737	1 653	1 073
Produits de cession des immobilisations (775)	2 154	0	2 015	300	0
Autres recettes d'investissement	143	0	0	0	0
Besoin de financement des investissements	-530	4 064	707	1 248	1 429

C. EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

Les 3 épargnes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018		Prévision 2020
Epargne de gestion	1 137	1 661	1 808	2 126	2 046	2 020	-1,3%	-26	1404
Charges d'intérêts	547	390	572	409	371	345	-7,2%	-26	328
Epargne Brute	590	1 270	1 235	1 718	1 674	1 675	0%	1	1076
Remboursement du capital	1 175	693	1 215	1 238	699	641	-8,2%	-58	660
Epargne Nette	-585	577	20	480	975	1 034	+6%	59	416
Taux d'épargne brute	7,5%	14,0%	15,4%	20,6%	19,4%	18,7%	-3,2%	-0,7	12,3%

Si les variations des recettes et dépenses de fonctionnement sont difficilement analysables sur la période 2014/2019 en raison des changements de périmètres intervenus (création de la Métropole de Montpellier), la progression des épargnes sur la période est tout à fait notable.

Cette amélioration des niveaux d'épargne est un indicateur d'une situation financière saine.



D. OBJECTIFS AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EMPRUNTS NOUVEAUX ❶	1 202 030€	1 355€	2 600€	1 820€	9 210€	1 759€	1500€
REMBOURSEMENT DE DETTE ❷	1 175 076€	693 868€	1 215 739€	1 239 529€	700 003€	642 276€	660 130
BESOIN DE FINANCEMENT ❸	26 954€	- 692 513€	- 1 213 139€	- 1 237 709€	- 690 793€	-640 517€	-658 630€

❶ Emprunts nouveaux : *Crédits budgétaires nets des comptes 16 à l'exception des opérations d'ordre et des comptes 16449, 1645, 166, 1688, 169.*

NB : les montants de 2015 à 2019 correspondent à des cautions qui ont été remboursées et non à des emprunts.

② Remboursement de dette : *Débits budgétaires des comptes opérations d'ordre et des comptes 16449, 1645, 166, 1688, 169.*

③ Besoin de financement : *différence entre emprunts et le rembou*

Le besoin de financement des investissements, l'endettement et le fonds de roulement

en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	4 985	1 374	1 718	2 222	1 616	2 148	5 017
Recettes d'investissement	2 634	3 267	1 897	2 545	390	2 641	1 723
Besoin de financement des investissements	2 351	-1 893	-179	-323	1 226	- 493	4064
Epargne nette	-584	577	20	480	975	1 034	416
Emprunts nouveaux	1 200	0	0	0	0	0	
Variation du fonds de roulement	-1 734	2 470	198	803	-251	1 526	
FdR au 31/12	-959	1 511	1 710	2 512	2 258	3 787	
Encours de dette au 31/12	12 402	11 709	10 493	9 255	8 556	7 915	7255
Ratio de capacité de désendettement	21	9,2	8,5	5,4	5,1	4,7	6,7
Taux d'épargne brute	7,50%	14,00%	15,40%	20,60%	19,4%	18,7%	12,3%

Sur la période 2014 - 2019, 14,4 millions d'euros ont été investis, soit une moyenne annuelle de 2,4 M€ avec un besoin de financement des investissements très faible.

E. LA GESTION DE LA DETTE

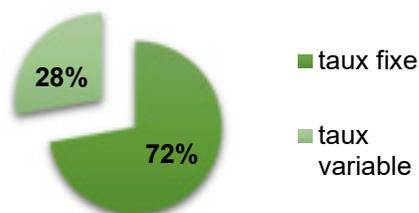
Au 1^{er} janvier 2020, la dette de la ville se compose de 15 emprunts pour un encours de 7 914 696€. Le taux moyen est de 4,39%.

L'annuité de la dette s'élève à 988 621€ avec 328 490€ d'intérêts et 660 130€ de remboursement de capital.

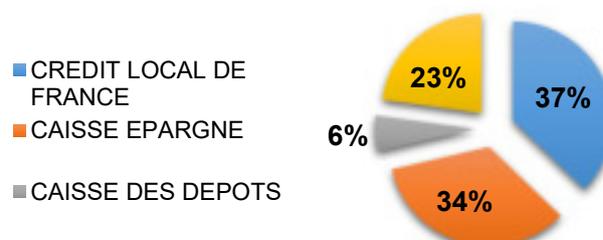
La dette par habitant DGF est de 1038€, soit un ratio supérieur à celui de la moyenne de la strate.

Intégralement classée en catégorie 1A, soit le risque de dette le plus faible selon la grille d'analyse de « Gissler », cette dette est constituée à 72% de taux fixe et 28% de taux variable.

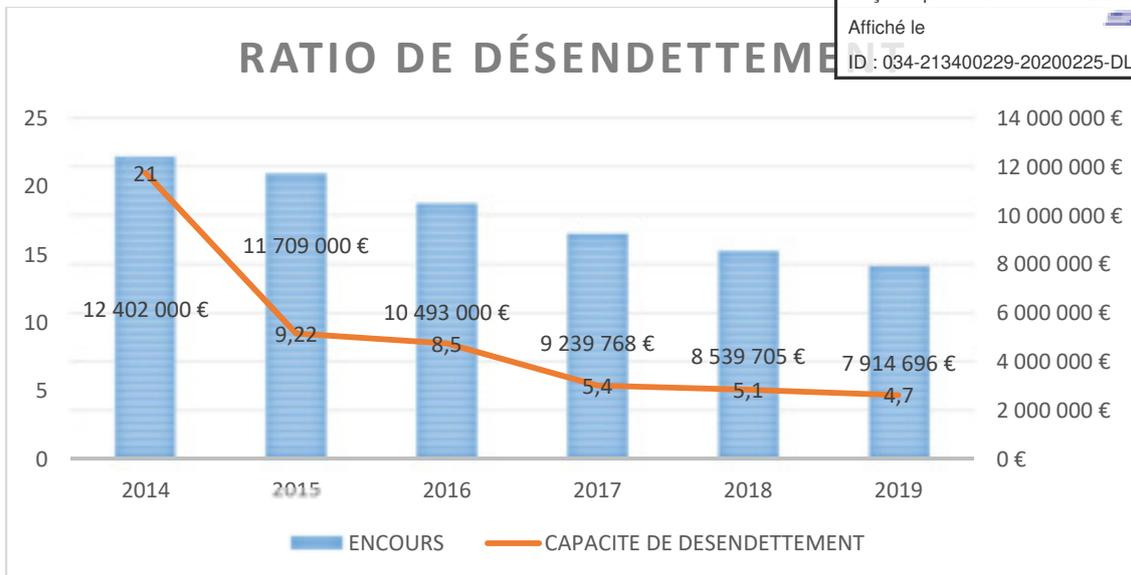
STRUCTURE DE LA DETTE



RÉPARTITION PAR PRÊTEUR



Depuis le début du mandat la priorité a été donnée au désendettement de la ville. Cette politique s'est traduite par une réduction de l'encours de la dette de plus de 4K€ (elle est passée de 12K€ en 2014 à 7,9 K€ en 2019).

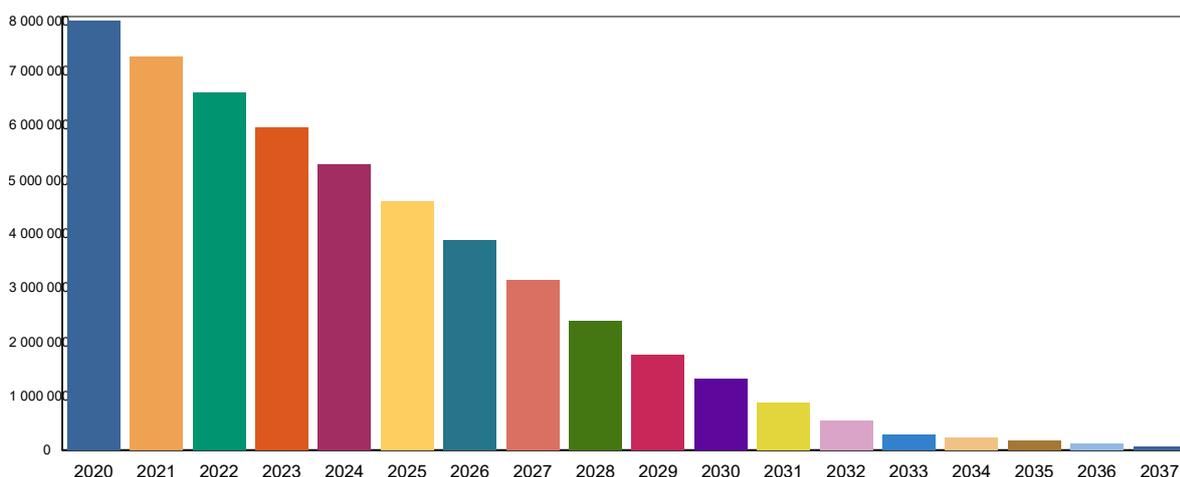


Cette dette reste en adéquation avec les capacités financières de la ville puisque le ratio de désendettement (capital de la dette/ épargne brute) se monte à 4,7 années au 31 décembre 2019, soit bien en deçà des ratios prudentiels et des maxima imposés par l'Etat (seuil maximum pour le bloc communal : 12 ans).

L'exercice 2019 a constitué la 5^e année consécutive de diminution du ratio de désendettement (-77,62%).

Le profil d'extinction de la dette (sans recours à de nouveaux emprunts) est le suivant :

Evolution de la dette sur le 'restant dû' au 01/01/2020



III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

A. GESTION DES LOCAUX – MAISON REYNAUD

L'instruction budgétaire et comptable M14 et l'article 201 octies du code général des impôts disposent que les services assujettis à la TVA doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal.

La location de locaux professionnels et commerciaux est considérée comme un service public administratif sans personnalité juridique ni autonomie financière. Cette activité entre dans le champ d'application de la TVA.

Les locaux de la maison Reynaud accueillent depuis le 1^{er} janvier 2007 des activités professionnelles et commerciales. La gestion de ces locaux (entretien, location, etc.) est assurée par la Ville. C'est pourquoi, par délibération du 27 novembre 2006, le conseil municipal a créé un budget annexe au budget principal pour leur gestion.

En 2019, la Ville a fait l'acquisition de deux immeubles disposant de locaux qui sont mis à la location. Il conviendra donc de comptabiliser ces loyers dans ce même budget annexe qui pour des raisons évidentes prendra le nom de budget annexe « gestion des locaux professionnels et commerciaux », sans référence à la maison Reynaud.

Seront inscrites au budget 2020 en dépenses de fonctionnement : les charges de fluides, de copropriété, d'assurance, etc. pour 57 100€. Du côté des recettes, les loyers pour 52 500€ et une subvention de la ville pour équilibrer le budget d'un montant de 4 500€.

Il est à noter que jusqu'à présent les charges de gestion courante étaient prises en compte sur le budget principal de la Ville. Pour des raisons de qualité comptable, elles seront désormais imputées directement sur ce budget annexe.

Pour la section d'investissement, les recettes enregistrent les amortissements pour 46 600€ et l'excédent reporté de 2019 qui s'élève à 234 269,84€. Cette section s'équilibrera par l'inscription en dépenses de cautions à rembourser le cas échéant et d'éventuels travaux.

Pour des questions de régularité comptable il conviendra de transférer dans l'actif de ce budget annexe les deux derniers immeubles acquis sur le budget de la ville et qui font l'objet de location. Ces écritures comptables seront inscrites au budget 2020.

B. CRECHE LE PETIT PRINCE

Depuis septembre 2012, l'exploitation de la crèche Le Petit Prince a été confiée à une entreprise gestionnaire de structures de petite enfance, par le biais d'un contrat d'affermage, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Cette structure, d'une capacité de 21 berceaux, a permis d'améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la Commune de Baillargues.

Une nouvelle convention a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 avec le délégataire Les petits chaperons rouges.

Le coût de la délégation de la gestion de la crèche est de 220 673 euros sur les cinq années.
Les négociations ont permis de réaliser une économie de 14 304 euros par an, soit 71 550 euros sur les cinq années.
sur toute la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 034-213400229-20200225-DLM2020_014-DE

Pour 2020, le budget primitif s'équilibre à 77 713 euros en fonctionnement. La collectivité versera une participation forfaitaire annuelle calculée sur le budget prévisionnel 2020 d'un montant de 77 713 euros TTC. Le délégataire versera une redevance annuelle pour l'occupation du bien de 26 611 euros HT.

Ce budget annexe nécessite pour 2020 une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'un montant de 51 102 €.

IV. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET CONSOLIDE

A ce stade d'élaboration et sans aucune notification de l'Etat, le budget 2020 de la ville de Baillargues, au stade du DOB, devrait présenter un montant consolidé de 15 316K€ après 14 905K€ en 2019, soit + 2,76% de BP à BP.

<i>Montant des budgets exprimés en K€</i>	BP 2019		BP 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	8 569	5 983	8 800	6 100
Maison Reynaud	39	238	57	281
Crèche Le Petit Prince	76	0	78	
Total	8 684	6 221	8 935	6 381
	14 905		15 316	